



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 3 octobre 2016

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE TOUCY – ZONE BLEUE

N° AR2016_10_354

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° AR2010_08_178 DU 26 AOUT 2010

- Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de la ville Toucy (Yonne),
 - *Vu* le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
 - *Vu* le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7 et R.411-8, R.417-3 et R.417-10,
 - *Vu* le Code Pénal et notamment son article R610-5,
 - *Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 - *Vu* l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,
 - *Vu* la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat,
 - *Vu* la délibération N° 7 du 24 juin 2009 approuvant le principe de mise en place d'une zone bleue au centre ville de Toucy,
 - *Vu* la nécessité de préserver l'activité économique de la Ville en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée à proximité des commerces et des édifices publics.
- *Considérant*, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de désengorger le centre ville et de faciliter le stationnement en supprimant les voitures ventouses, dans l'intérêt des usagers et du commerce local sur les rues suivantes : rue du Marché, rue du Vieux cimetière, rue Paul Bert, rue Philippe Verger, rue et place Beaurepaire, place de l'Hôtel de Ville, place de la République.

ARRETE

- **Article 1er** : Depuis le 1^{er} septembre 2010, une zone de stationnement de durée limitée, dite « zone bleue », est instituée sur les voies suivantes rue du Marché, rue du Vieux cimetière, rue Paul Bert, rue Philippe Verger, rue et place Beaurepaire, place de l'Hôtel de Ville, place de la République.

Cette zone est matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue. Le stationnement hors emplacement matérialisé est interdit.

PRÉFECTURE DE LA SEINE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2016
089-218904191-20161006-AR2016_10_354-AR

Article 2 : La durée du stationnement de la « zone bleue » sera limitée à 1 h 30.

Article 3 : La réglementation de la « zone bleue » sera applicable du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

Article 4 : Pour permettre le contrôle de la limitation de la durée de stationnement, les conducteurs véhicules seront tenus d'apposer sur ceux-ci et d'une façon visible de l'extérieur : un dispositif de contrôle (disque) conforme au modèle type fixé par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2007, dont les caractéristiques sont développées au Code de la Route, attestant l'heure d'arrivée du véhicule.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : L'occupation de places pour motifs autres que le stationnement, nécessite une autorisation de voirie préalable des services municipaux.

Article 7 : La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (COTE D'OR) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Maire

Michel KOTOVTCHIKHINE

RF PREFECTURE DE L'YONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2016 089-218904191-20161006-AR2016_10_354-AR